



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 13 JUILLET 2023 – 18h30
PROCES-VERBAL

Nombre de membres présents : 34 (du point 1 au point 3) – 35 (du point 4 au point 9)
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41

Quorum : 21

L'an deux mille vingt-trois et le treize juillet,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Garcin Mylène, Alain Gouirand, Valérie Grange, Marc Jaubert, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Brigitte Margaillan, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand (du point 4 au point 9), Brigitte Pascal-Freytag Joëlle Richaud, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet et Catherine Serra,

Procurations de : Géraud de Sabran-Ponteves à Mylène Garcin, Geneviève Jean à François Bonnet, Séverine Maugan-Curnier à Catherine Serra, Eve Maurel à Alain de Villebonne, Gregory Risbourg à Jean-Marc Brabant, Emilie Bastié à Valérie Grange, Alain Gueydon à Jean-Luc Borel, Nicolas Salerno à Jean-Louis Robert, Pierre Auboïs à Rose-Marie Dumontier, Mariane Domeizel à Jean-Paul Grouiller, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Samantha Khalizoff, Michel Partage, et Serge Robin,

Monsieur Alain de Villebonne est nommé secrétaire de séance

Monsieur Alain de Villebonne accueille les participants :

Je vous remercie d'être là aussi nombreux et de vous accueillir ici grâce, ou à cause, d'une mouche qui me gênait à Saint Martin – le Président a pris mon geste pour un oui ! je chassais juste une mouche... c'est donc de la faute de la mouche...

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30 donne lecture des présents et la liste des procurations.

Le procès-verbal de la réunion du 15 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2023-077 - Attribution du marché de recours au travail temporaire
Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Afin d'assurer la continuité du service public, COTELUB a recours au travail temporaire afin de palier rapidement à des remplacements d'agents, notamment au Pôle Environnement (collecte et déchetterie).

Il a ainsi été lancé un accord-cadre afin de satisfaire le besoin en matière de mise à disposition de personnel temporaire. Cet accord-cadre a été alloté :

- Lot 1 – personnel technique ;
- Lot 2 – personnel administratif.

Pour assurer une sécurité des commandes, l'accord-cadre est multi-attributaire. Chaque lot à 3 titulaires qui seront sollicités à chaque commande «en cascade», par ordre de classement suivant l'analyse des offres.

A la date de réception des offres, chaque lot a fait l'objet de 3 offres.

Selon l'analyse des offres, pour chaque lot, les titulaires retenus sont :

- Lot 1 :
 - ✓ Rang 1 – JUBIL INTERIM ;
 - ✓ Rang 2 – PRESENCE VERTE SERVICES ;
 - ✓ Rang 3 – CRIT.
- Lot 2 :
 - ✓ Rang 1 – JUBIL INTERIM ;
 - ✓ Rang 2 – PRESENCE VERTE SERVICES ;
 - ✓ Rang 3 – CRIT.

L'accord-cadre est d'une durée de 3 ans. Il comprend, sur cette durée, des montants maximums (tous titulaires confondus) fixé à :

Lot 1 : 150 000 €
Lot 2 : 50 000 €

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (34 voix POUR) décide :

- D'attribuer le lot 1 aux titulaires suivants, selon le rang indiqué :
 - ✓ Rang 1 – JUBIL INTERIM ;
 - ✓ Rang 2 – PRESENCE VERTE SERVICES ;
 - ✓ Rang 3 – CRIT.
- D'attribuer le lot 2 aux titulaires suivants, selon le rang indiqué
 - ✓ Rang 1 – JUBIL INTERIM ;
 - ✓ Rang 2 – PRESENCE VERTE SERVICES ;
 - ✓ Rang 3 – CRIT.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et ses éventuels futurs avenants ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération

Teneur des discussions :

Aucune question n'est soulevée

Délibération 2023-078 - Mise en place d'une astreinte de décision
Rapporteur : Frédérique ROGER

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas pour lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

1. Définition

L'astreinte est la situation de l'agent dans laquelle il n'est pas à la disposition permanente et immédiate de son employeur mais doit demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir.

La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

2. Type d'astreinte

Il s'agit d'une **astreinte de décision** : cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale aux fins de s'assurer le concours des services en cas d'événements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité du service.

3. Cas d'interventions pendant l'astreinte

Cette astreinte est organisée pour intervenir en cas de :

- Prise de décisions (organisation ou non de la collecte en cas d'absence, organisation en cas d'accident du travail...)
- Sollicitation de l'astreinte technique (déchets et/ bâtiments) en cas de nécessité
- Présence sur site en cas d'urgence
- Information de l'événement auprès du Président ou tout élu qui le représente.

4. Période de recours à l'astreinte

Les astreintes seront organisées toute l'année :

- les nuits du lundi au vendredi,
- les week-ends du vendredi 18h00 au lundi 8h00,
- les jours fériés.

5. Emplois concernés

L'astreinte de décision concerne uniquement les personnels d'encadrement. Il appartient à l'organe délibérant de les identifier après avis du CST. En l'absence de définition légale, la notion de personnel d'encadrement peut notamment se définir selon les grades prévus par les statuts particuliers et l'organisation interne de la collectivité (organigramme) (article 1er du décret n° 2003-363 précité).

Ainsi, les astreintes de décision pourront être réalisées par des agents :

Filière	Cadres d'emplois concernés
Administrative	<ul style="list-style-type: none">○ attachés territoriaux○ rédacteurs territoriaux
Technique	<ul style="list-style-type: none">○ ingénieurs territoriaux○ techniciens territoriaux○ agents de maîtrise
Animation	<ul style="list-style-type: none">○ animateurs territoriaux

6. Modalités d'organisation

❖ Organisation des astreintes

Un planning de rotation des astreintes sera mis en place par la direction et communiqué aux agents concernés.

❖ Moyens de communication

Un téléphone portable sera mis à disposition de l'agent d'astreinte. Ce téléphone sera dédié à l'astreinte, et ce numéro unique sera communiqué à toutes les personnes susceptibles de contacter l'agent d'astreinte.

❖ Obligations de l'agent d'astreinte

Pendant toute la durée de l'astreinte, l'agent d'astreinte devra :

- conserver le téléphone d'astreinte de sorte qu'il soit joignable en permanence,
- demeurer à son domicile ou à proximité, lui permettant d'intervenir rapidement, si nécessaire.

❖ Comptabilisation des astreintes les périodes d'intervention

Chaque période d'astreinte devra faire l'objet d'un recensement écrit de l'agent via l' « Etat des astreintes de décision » (annexe 1). Cette fiche sera complétée par l'agent d'astreinte qui indiquera les périodes d'astreinte pour le mois concerné. Cette fiche permettra également la consignation écrite (durée et motifs) de chaque intervention. Elle sera renseignée par l'agent d'astreinte et visée par son responsable hiérarchique.

Cet état sera ensuite remis au service RH pour prise en compte sur la paie.

7. Modalités de rémunération ou de compensation

La période d'astreinte ouvre droit à une indemnité d'astreinte, ainsi qu'une indemnité d'intervention :

a) Indemnité d'astreinte de décision :

Pour les agents de la filière technique :

Période d'astreinte	Indemnité d'astreinte
Nuit de semaine	10,00 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	76,00 €
Dimanche et jour férié	34,85 €

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

Pour les agents des autres filières :

Pour les agents hors filière technique, il est prévu 2 formes de rémunération par la législation :

- la compensation d'astreinte sous la forme d'un repos compensateur
- ou l'indemnité d'astreinte.

La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre. Le choix est laissé à l'agent :

- compensation d'astreinte :

Période d'astreinte	Durée du repos compensateur
Nuit de semaine	2 heures
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	1 jour
Dimanche et jour férié	½ journée

- indemnité d'astreinte :

Période d'astreinte	Indemnité d'astreinte
Nuit de semaine	10,05 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €
Dimanche et jour férié	43,38 €

Les montants de l'indemnité sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de quinze jours avant la date de réalisation de l'astreinte. Les repos compensateurs accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures ayant donné droit à ces repos.

b) Indemnisation des interventions réalisées pendant les périodes d'astreintes :

L'intervention correspond à un travail effectif, y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail, accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

Ainsi, la rémunération de l'intervention peut prendre deux formes :

- Une indemnisation
- Un repos compensateur

Ainsi, à défaut d'être indemnisées, les périodes d'intervention peuvent être compensées par une durée d'absence. Le choix est laissé à l'agent.

Les repos compensateurs accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos. La rémunération et la compensation en temps des interventions sont exclusives l'une de l'autre.

Pour les agents de la filière technique :

Il convient de distinguer :

- **Les agents éligibles aux IHTS :**

Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les interventions peuvent donner lieu au versement :

- D'IHTS ;
- Ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées sur décision de l'organe délibérant selon les taux applicables aux IHTS.

- **Les agents non éligibles aux IHTS (cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux) :**

S'agissant des agents non éligibles aux IHTS, le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et un arrêté du même jour fixent les modalités de rémunération des interventions effectuées sous astreinte, et crée une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte :

Période d'intervention	Indemnité horaire d'intervention
Samedi	22 €
Nuit	22 €
Dimanche et jour férié	22 €

Le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 fixe également les modalités de repos compensateur. Il précise que le repos compensateur ne peut bénéficier qu'aux agents relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires. La durée de ce repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

Période d'intervention	Durée du repos compensateur
Samedi	Nombre d'heures de travail majoré de 25 %
Nuit	Nombre d'heures de travail majoré de 50 %
Dimanche et jour férié	Nombre d'heures de travail majoré de 100 %

Pour les agents des autres filières :

Pour les agents hors filière technique, il est également prévu 2 formes de rémunération des interventions par la législation :

- la compensation d'intervention sous la forme d'un repos compensateur :

Période d'intervention	Durée du repos compensateur
Samedi	Nombre d'heures de travail majoré de 10 %
Nuit	Nombre d'heures de travail majoré de 25 %
Dimanche et jour férié	Nombre d'heures de travail majoré de 25 %

Les repos compensateurs doivent être pris dans les 6 mois suivant la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

- ou l'indemnité d'intervention :

Période d'intervention	Indemnité horaire d'intervention
Samedi	20 €
Nuit	24 €
Dimanche et jour férié	32 €

8. Imposition et cotisations sociales :

Les indemnités d'astreinte sont imposables et soumises à cotisation sociale. Les IHTS et les indemnités d'intervention sont exonérées d'impôt sur le revenu. Elles bénéficient d'une réduction de cotisations sociales.

9. Agents exclus du dispositif de compensation

Les agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure (emploi fonctionnel) ne peuvent bénéficier des compensations ci-avant.

10. Limites

Le recours aux astreintes doit être concilié avec les garanties minimales dont bénéficient les agents quant à leur temps de travail, à savoir :

- De la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne pouvant excéder 48h au cours d'une même semaine, ni 44h en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives ;
- Du repos hebdomadaire qui ne peut être inférieur à 35h ;
- De la durée maximale quotidienne qui ne peut excéder 10h ;
- Du repos minimum quotidien de 11h ;
- De l'amplitude maximale de la journée de travail fixée à 12h ;
- Des 20 minutes de pause pour une période de 6h de temps de travail effectif.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (34 voix POUR) décide :

- D'instaurer les astreintes de décision dans les conditions définies dans la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Teneur des discussions :

J. Richaud : Ça arrive souvent les coups de fil ?

Madame la DGS : Oui ça arrive quelques fois et très souvent pour le responsable du pôle environnement.

Aucune autre question n'est soulevée

Délibération 2023-079 - Modification du règlement intérieur Rapporteur : Frédérique ROGER
--

Un règlement intérieur définit notamment les mesures d'application de la réglementation en matière de droit aux congés, absences et rythmes de travail, et qu'il convient de l'ajuster ;

Il est proposé de modifier le règlement intérieur comme suit (modifications surlignées en gris) :

Article « 1.1.5 Horaire quotidien – Amplitude »

Art.3 du décret du 25 août 2000

Le temps de travail peut être continu ou discontinu et ne peut excéder dix heures.

L'amplitude maximale de la journée est fixée à douze heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures entre 2 jours consécutifs de travail.

Pour les agents du service de collecte des déchets, les heures de travail avant 6 heures sont considérées comme des heures de nuit qui donnent lieu au versement de l'indemnité horaire pour travail de nuit.

Article « 1.1.6 Horaires en vigueur dans la collectivité et Aménagement du Temps de Travail »

Art. 6 du décret 2000-815 du 25 août 2000

Les horaires d'ouvertures au public :

L'horaire d'ouverture au public du siège est de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le pôle environnement dispose d'un règlement qui précise les horaires d'ouverture.

Les aménagements possibles sous réserve des nécessités de service dans les conditions suivantes :

Services présents au Pôle Environnement :

- Pour la collecte : du lundi au samedi de 3h00 à 12h00
- Pour le pôle environnement : du lundi au samedi de 8h00 à 18h00, le dimanche de 9h00 à 12h00

Services présents au siège :

- Services administratifs : amplitude travail de 08h30 à 18h00 avec une présence obligatoire pendant les heures d'ouverture au public
- Services techniques du lundi au vendredi de 06h30 à 18h00
 - Période estivale : possibilité d'aménager un planning alternant des journées continues (par exemple de 6h30 à 13h30) pour les activités extérieures (entretien des espaces verts...) et des journées aux horaires habituels de travail pendant les horaires d'ouverture au public pour les autres activités (aménagements des salles de réunion, entretiens intérieurs des bâtiments, ...).
Cet aménagement respectera la durée hebdomadaire de travail des agents, et devra faire l'objet d'un planning transmis au service RH.

Ces aménagements feront l'objet d'un protocole d'accord avec la direction et l'autorité territoriale.

Article « 1.1.11 Astreintes »

Décret 2005-542 du 29 mai 2005 et Clin d'œil n°05/22 - juillet /août 2005
Ces dispositions seront précisées par délibération

Définition de l'astreinte :

Elle s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Dans la collectivité, 2 types d'astreinte sont organisées :

- Des astreintes d'exploitation
- Des astreintes de décision.

Les délibérations mentionnées ci-dessus fixent les emplois concernés, modalités d'organisation, de rémunération des astreintes (cf. annexe VIII).

Article « 1.1.13 Habillage – déshabillage – douche »

Le temps passé à l'habillage, au déshabillage et à la douche, est considéré comme temps de travail effectif.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (34 voix POUR) décide :

- **Approuve** les modifications du règlement intérieur tel que prévues à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents et pièces et à prendre toute les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Teneur des discussions :

M. Garcin : On ne peut pas limiter le temps de douche pour éviter les abus ?

F. Bonnet : Il ne faudrait pas que cela créé des RTT après ! dans mon boulot ça avait donné ça !

Aucune autre question n'est soulevée

Arrivée de Madame Paumier-Lallemand

Délibération 2023-080 - Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un projet culturel sur COTELUB
Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Culture Lub, association de loi 1901, est un acteur culturel important du territoire. Il organise notamment le festival des arts de la rue « Le Grand Ménage de Printemps » qui a lieu sur plusieurs communes.

En outre, et en partenariat avec la DRAC Paca, Culture Lub est à l'initiative d'autres projets culturels :

- Participation à l'évènement « Résidences en Territoire – Rouvrir le monde » ;
- Réalisation d'un diagnostic culturel de territoire et accompagnement à la rédaction et à la coordination de la convention d'objectifs 2022-2024 pour le développement culturel de territoire défini entre la DRAC PACA, COTELUB et Culture Lub en tant qu'opérateur culturel.

Pour tous ces évènements, il est demandé une subvention au bénéfice de Culture Lub de 30 000 € à COTELUB.

Cette somme a été prévue au budget 2023 et compte tenu de l'intérêt local qui s'attache à ces projets, il est proposé d'attribuer la subvention à hauteur de 30 000 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (35 voix POUR) décide :

- **D'accorder** une subvention de 30 000 € à l'association Culture Lub ;
- **D'approuver** la convention ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Teneur des discussions :

Aucune autre question n'est soulevée

Délibération 2023-081 - Convention cadre de partenariat pour la surveillance de la qualité de l'air
valant adhésion à Atmosud
Rapporteur : Catherine SERRA

L'association ATMOSUD est l'organisme agréé pour la surveillance de la qualité de l'air dans la région Provence Alpes Côte d'Azur, au titre de l'article L221-3 du code de l'environnement, par arrêté ministériel. ATMOSUD agit dans le cadre du Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA), mis en œuvre à l'échelle régionale pour les cinq années 2017 à 2021 conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant, qui a été prorogé de trois années en 2021, portant sa mise en œuvre jusqu'en 2024.

Afin d'accompagner les collectivités sur cette thématique, l'association propose différents services d'ingénierie et de mesures à ses adhérents, dont notamment :

- **La mesure** permanente et temporaire pour répondre à la réglementation et à la nécessité de compléter l'information qualité de l'air des territoires
- **L'inventaire des émissions** mis à jour chaque année.
- **La mise à jour annuelle des cartographies** de pollution pour déterminer les zones à enjeux et la population exposée
- **L'amélioration des prévisions** de qualité de l'air et des épisodes de pollution pour une information au plus tôt des acteurs et des citoyens
- **L'information et la sensibilisation** de la population à la qualité de l'air et l'aide au changement des comportements.

Afin d'accompagner l'ensemble des collectivités du territoire dans la mise en œuvre de ce plan d'action, il est proposé que COTELUB adhère, pour le compte de ses communes membres, à l'association ATMOSUD pour un montant forfaitaire de cotisation fixé à 4 288,42 euros pour l'année 2023.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (35 voix POUR) décide :

- **D'approuver** la convention cadre de partenariat pour la qualité de l'air valant adhésion à ATMOSUD.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à la signer ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Teneur des discussions :

M. Garcin : On ne l'avait pas déjà fait ?

C. Serra : Non, on l'avait évoqué mais pas mis en place,

N. Lebouc : C'est un montant très précis

Aucune autre question n'est soulevée

**Délibération 2023-082 - Convention d'octroi d'une subvention d'exploitation à l'association
Initiatives Sud Luberon
Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH**

COTELUB est partenaire depuis plusieurs années de l'association Initiatives Sud Luberon (ISL) dont l'objet est de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME.

ISL s'engage à mettre en œuvre un itinéraire pour les porteurs de projets à la création d'entreprises sur le territoire intercommunal de COTELUB.

Pour cela, ses principales missions sont :

- Accompagnement des porteurs de projet : conseils juridiques et fiscaux, aide à l'immatriculation des entreprises.
- Financement : prêts d'honneur, gestions de dispositifs financiers, partenariat avec les banques.
- Suivi des entreprises.

Pour la mise en œuvre de son projet, il est décidé d'attribuer à ISL une subvention de 34 000 euros pour l'année 2023, en complément des 6 000 euros octroyés dans le cadre de la convention de subventionnement approuvée en conseil communautaire le 16 décembre 2021.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (35 voix POUR) décide :

- **D'approuver** la convention d'octroi d'une subvention ;
- **D'attribuer** une subvention de 34 000 € à l'association Initiatives Sud Luberon ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Teneur des discussions :

Monsieur le Président : ISL a deux parties dans son activité.

La première est l'attribution de prêts d'honneur et ne rencontre pas de soucis financier,

La seconde partie est de l'accompagnement. Sur cette partie il n'y a plus de financement du Département ni de contrepartie de la Région. ISL demande à COTELUB un soutien de 34 000 € en plus des 6 000 € déjà votés lors du Budget.

J. Richaud : Il vaut mieux donner de l'argent à ces gens-là que d'organiser des tas de réunions auxquelles on ne va jamais.

J. Natta : Quels sont leurs résultats ?

JL. Borel : On finance leur fonctionnement en fait ?

Monsieur le Président : Oui mais si on ne le fait pas, ils auront moins de prêts à faire.

M. Duval : Quel est notre lien avec le CBE ?

*Monsieur le Président : Il y a eu rupture du lien car le CBE se dispersait trop. Ils sont en train de revenir mais il n'y a pas de vrai changement, ils entrent en concurrence avec France Service, avec le Centre Social,
F. Laroche : On pourra avoir un bilan de SLI – nombre de personnes reçues, prêts accordés, etc. ?
Monsieur le Président : On vous joindra le bilan avec le compte-rendu (cf pj).*

Aucune autre question n'est soulevée

<p align="center">Délibération 2023-083 - Désaffectation d'une partie du plateau sportif de Cadenet – Cession de la parcelle AN516 à Cadenet à la Commune de Cadenet Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH</p>
--

Lors de l'intégration de la commune de Cadenet dans COTELUB, il a été décidé de transférer la propriété des biens utilisés pour l'exercice des compétences de l'EPCI. C'est l'objet du «Procès-verbal de transfert», signé le 21 décembre 2018.

Ainsi, les parcelles AN366 et AN368 ont été cédées par la commune à Cadenet pour l'exercice de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Des portions de ces parcelles ne sont aujourd'hui plus utilisées pour l'exercice de cette compétence.

La parcelle AN366 a fait l'objet d'une séparation cadastrale en deux :

- La nouvelle parcelle AN517, utilisée en intégralité pour la compétence de COTELUB, qui comprend le plateau sportif et la maison du gardien située en sa partie nord ;
- La nouvelle parcelle AN516 qui n'est plus utilisée pour la compétence de COTELUB.

Tout comme la parcelle AN368 :

- La nouvelle parcelle AN518, utilisée en intégralité pour la compétence de COTELUB, qui comprend le gymnase ;
- La nouvelle parcelle AN519 qui n'est plus utilisée pour la compétence de COTELUB.

Il est alors proposé de désaffecter les parcelles AN516 et AN519 et de les restituer à la Commune de Cadenet. La cession à la commune est consentie à titre gratuit.

Elle se fera par acte notarié. Elle donnera éventuellement lieu à signature d'un compromis préalable à l'acte de vente ou d'une promesse unilatérale de vente. Le cas échéant, les avants contrats pourront faire l'objet de conditions suspensives.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (35 voix POUR) décide :

- **De désaffecter** les parcelles AN516 et AN519 ;
- **D'autoriser** la cession à titre gratuit des parcelles AN516 et AN519 à la Commune de Cadenet ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à désigner le notaire et à signer l'acte de cession, ainsi que tout compromis de vente ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Teneur des discussions :

Monsieur le Président : C'est la restitution à la commune de Cadenet d'une partie de terrains qui ne seront pas utilisés dans le cadre de la compétence de COTELUB.

M. Duval : Pourquoi pas celle qui sert d'entrée (parcelle 1650) ?

JM. Brabant : L'entrée est ailleurs.

Aucune autre question n'est soulevée

Délibération 2023-084 - Convention de suivi de fréquentation avec Enedis
Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

COTELUB dispose de compétences spécifiques pour lesquelles l'accès à des données énergétiques est désormais nécessaire (PCAET, tourisme, SCOT, ...)

C'est dans ce cadre que s'inscrit le service « mon suivi fréquentation » d'Enedis qui propose d'alimenter la phase de diagnostic des communes ou EPCI lors de la réalisation d'un PLU/PLUi.

Ainsi, Enedis contribue à répondre aux besoins des collectivités dans leurs projets, en leur apportant les données idoines, de par ses missions de gestionnaire de Réseau Public de Distribution.

Plus spécifiquement, la Convention a pour objet de définir les modalités de communication par Enedis du taux de sites résidentiels d'un territoire dont les données de consommation quotidienne d'un jour J est supérieure à une valeur seuil définie. Il s'agit uniquement de données anonymisées.

La convention est signée pour une durée de 3 mois. Elle ne prévoit aucun coût pour COTELUB.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (35 voix POUR) décide :

- **D'approuver** la convention avec Enedis ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à la signer ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

Aucune question n'est soulevée

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Monsieur le Président :

Il a été décidé de remanier et d'étendre les délégations des 4 vice-présidents

En conférence territoriale il y a très peu de monde ; et presque personne ne participe aux groupes de travail → du 14 juillet à fin août il n'y aura plus de réunion.

Il faut que les dossiers avancent notamment sur les transports en commun malgré l'absence de nombreux élus. Nous avons donc validé un scénario qui vous sera présenté de nouveau en septembre. J'espère que vous serez plus nombreux, l'enjeu est important.

Présentation des difficultés de collecte des ordures ménagères :

Il est demandé de désigner un correspondant communal en charge de l'emplacement des conteneurs et qui participerait à un groupe de travail. J'ai, en attendant, officiellement demandé aux agents de ne pas collecter si les conditions ne le permettent pas.

Il est prévu des étiquettes à mettre sur les conteneurs : « on est passé mais on n'a pas pu collecter »

F. Bonnet : Il faut aller plus loin que cela ! on fait presque du porte à porte en campagne... Il faut regrouper les conteneurs.

Monsieur le Président : Il faut réduire un maximum le nombre de conteneurs verts qui sont très accidentogènes

R. Rouzet : Les agents municipaux récupèrent les dépôts sauvages au pied des conteneurs à Villelaure.

Monsieur le Président : A Mirabeau, on a un seul point qui regroupe tout.

B. Paumier-Lallemand : Il n'y a pas de réglementation quant à la proximité maximum des conteneurs ? Je pense aux personnes âgées.

Madame la DGS : Non il s'agit d'une taxe et non d'une redevance, il n'y a aucune règle régissant les distances.

J. Panattoni : C'est dans tous les villages ?

Madame la DGS : Oui tous,

J. Panattoni : Ce serait bien qu'on sache pour chaque village.

Monsieur le Président : C'était l'objet de la réunion d'hier.

B. Paumier-Lallemand : Il faudrait faire des campagnes de communication accompagnées de verbalisation.
Monsieur le Président : Un point par commune sera fait en septembre avec les maires et le délégué avec un joli dossier.

Commune de Cucuron

Monsieur le Président : Ils ont pris une délibération pour dire que la crèche leur appartenait.

Charte du PNRL :

Il n'y a pas ou peu de réponses des communes.

Lors d'une réunion récente avec Cavaillon et Oppède la directrice s'est fait « rentrer dedans » ; personne ne veut signer. G. Ripert pour la CCPAL est plus mesuré mais va voir D. Santoni. Nous avons demandé à D. Santoni de venir à la conférence territoriale du 1^{er} septembre.

Mandat devra être donné à C. Serra au nom de COTELUB.

Il serait intéressant de connaître la position de chaque commune pour parler d'une voix cohérente

Le PNRL a engagé 10 personnes sur la culture (+ 22 % dans le SEDEL).

JM. Brabant : La situation est ambiguë. La com com et les communes ont des votes différents.

R. Rouzet : Le PNRL c'est une couche en plus.

JM. Brabant : A mon sens ce n'est pas le problème. C'est de trouver dans le parc les communes, les com com, le Département et la Région.

JL. Robert : Le Parc nous bouffe du pognon. C'est une couche en plus avec la CDPAF... c'est encore des contraintes ; ils sont PPA, donnent leur avis sur tout ; il y a une « bande de guignols » qui ne servent à rien, même si certains salariés nous aident bien.

JL. Borel : Quelles sont les conséquences si on ne vote pas la charte ?

JM. Brabant : Vous sortez du PNRL.

JL. Borel : Et du coup on n'a plus les contraintes.

R. Brette : Il peut il y avoir des trous ?

Madame la DGS : C'est déjà le cas : La Motte, Vaugines et Vitrolles ne sont pas dans le PNRL.

Monsieur le Président : Ce qui a mis le feu aux poudres, à Cavaillon, c'est la question des ZA. La charte nous contraint d'ores et déjà l'emplacement des futures ZA.

Il faut qu'il y ait une cohérence et que le vote de Cathy (Serra) soit conforme à la décision de la majorité des communes.

B. Pascal-Freytag : Avant de voter, je voudrais avoir des informations. La charte fait 90 pages.

Monsieur le Président : Tout le dossier est dans les communes et un avis synthétique a été envoyé par COTELUB.

Monsieur le Président : Hier il y a eu une rencontre avec les entreprises. Les réalisations des entreprises seront intégrées dans le bilan de COTELUB.

Nous avons visité un bâtiment en vente sur la zone du Revol – Il pourrait accueillir une partie des équipes et du co-working. Le coût est estimé entre 700 et 750 k€.

Passage en conseil de discipline des agents du Pôle Environnement :

A donné un avis d'une exclusion des agents en cause de 5 jours. Nous allons infliger 3 mois dont 2 avec sursis. 15 jours pour le responsable. Démarrage de l'enquête pénale.

La prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu :

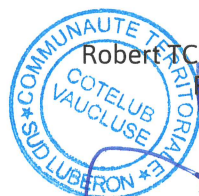
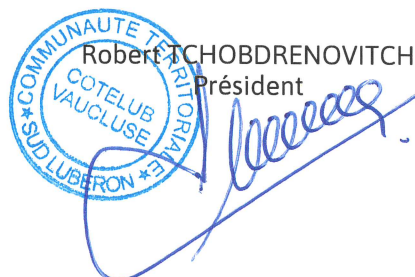
Judi 12 Octobre 2023 à 18h30 à La Motte d'Aigues

Plus aucune question diverse n'étant soulevée, la séance est levée à 19h55

Alain DE VILLEBONNE
Secrétaire de séance



Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



*Le présent procès-verbal a été approuvé à l'unanimité
lors de la réunion du conseil communautaire du 12 octobre 2023*



INITIATIVE SUD LUBERON

Initiative Sud Luberon fait partie du Réseau associatif « **Initiative France** » (1^{er} réseau associatif de financement de créateurs repreneurs d'entreprises) qui regroupe **219 plateformes**. Initiative France édicte une **charte nationale** que chaque plateforme locale devra respecter afin d'intégrer le réseau. Un audit est réalisé tous les 4 ans et veille au respect de la charte nationale.

France Initiative est **reconnue d'utilité publique** par décret en date du 22 juin 2012

En PACA, la coordination régionale regroupe les **19 plateformes locales**. Le coordinateur régional a pour missions de :

- Veiller à l'articulation des dispositifs mis en place,
- Centraliser les statistiques,
- Répondre aux appels à projet.

Tout en respectant le cadre donné par le Réseau National, chaque plateforme est libre de s'organiser et de définir ses propres directives. C'est ainsi que certaines plateformes locales s'appuient sur les CMA et les CCI pour accueillir et renseigner les créateurs, sont hébergées dans leurs locaux,

La Plateforme Initiative Sud Luberon :

Périmètre d'action :

- Jusqu'en 2017 : Cotelub, Lauris, Puget, Puyvert, Vaugines, Lourmarin, Cavaillon, Pertuis
- 2018 : Cotelub, Pertuis
- A partir de 2019 : COTELUB

Objet de l'association :

- Déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME,
- Apporter son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets,
- Contribuer à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs.

Plus précisément, les missions d'accompagnement d'Initiative Sud Luberon consiste à :

- Renseigner les porteurs de projet sur les différents statuts et les régimes fiscaux,
- Accompagner les porteurs de projet dans la réalisation du plan de financement,
- Aider à l'immatriculation,
- Aider au paiement de la CFE et des charges sociales.

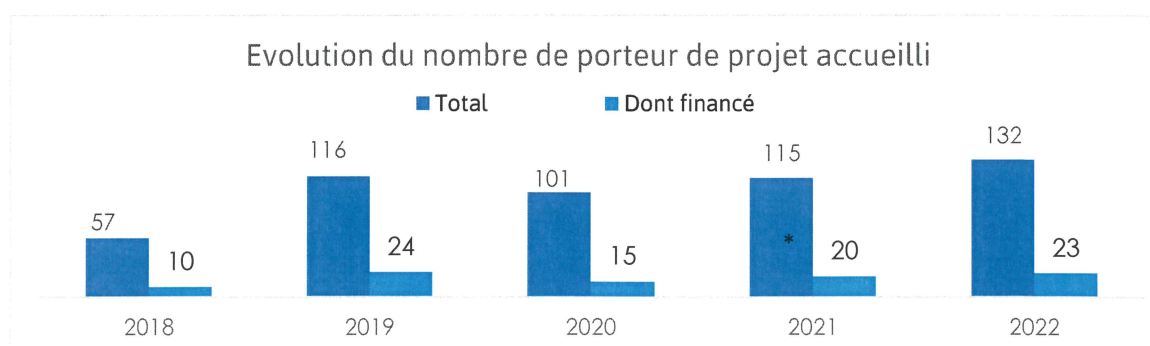
Bilan activité Initiative Sud Luberon

2022

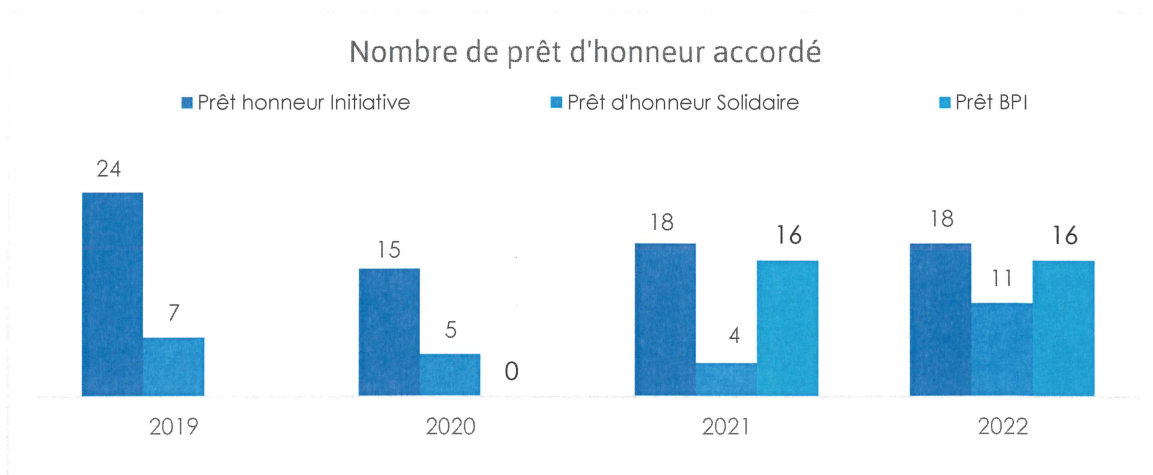
Les types de prêts :

Prêt	Prêt d'honneur initiative	Le prêt d'honneur solidaire	Le prêt d'honneur Création / Reprise BPI :
Origine	Fonds propres de l'association	BPI	BPI
Bénéficiaire	Création ou reprise (pas de critères d'ancienneté)	Destiné aux créateurs de : - Moins de 26 ans, - Bénéficiaires des minimas sociaux, - Demandeurs d'emplois	Entreprises sans limite d'ancienneté
Montant	Entre 1 500 € et 6 000 €	Entre 1 000 € et 8 000 €	1 000 € et 80 000 €
Différé	3 mois	6 mois	18 mois
Durée	3 ans max	5 ans max	7 ans max
Condition	Sans condition de cumul avec un prêt bancaire	Se cumule avec un prêt bancaire d'un même montant	Se cumule au Prêt d'honneur de Initiative Sud Luberon d'un même montant

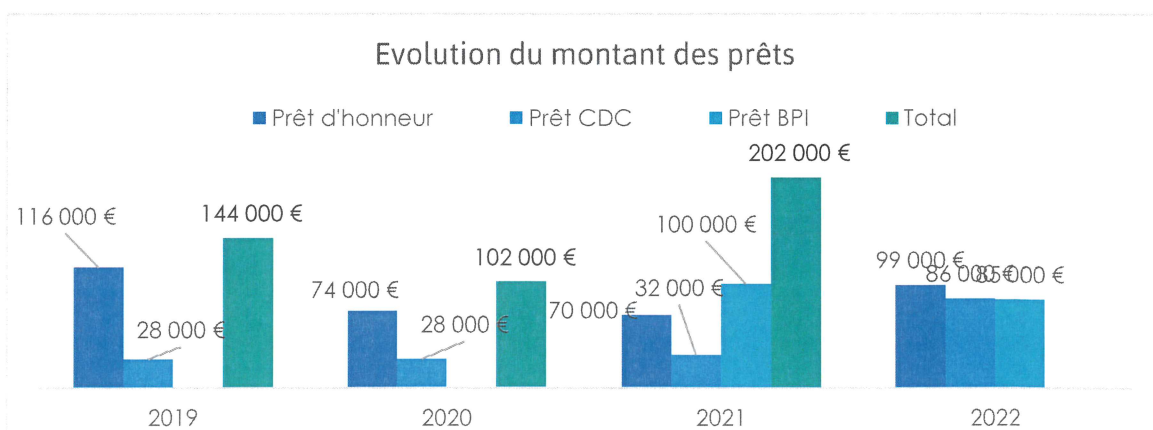
Bilan activité ISL :



*En complément, 16 entreprises supplémentaires ont été financées pour un montant total de 124 000 € dans le cadre du fonds Covid Resistance.



Le prêt d'honneur BPI a été mis en place en 2021.



Nature des projets accompagnés en 2022

Secteur	Nombre de porteur accompagné	Dont financé
Agriculture	2	2
BTP	20	
Commerce	15	8
Créateur	8	
Hôtellerie - restauration	10	8
Industrie	2	1
Service	47	3
Artisanat	2	
Loisir et tourisme	3	1
Total	109	23

23 porteurs de projet ont bénéficié d'au moins un type de prêt par la plateforme.
 Au total l'accompagnement d'Initiative Sud Luberon a permis la création ou le maintien de 108 emplois.

Répartition géographique de l'accompagnement d'Initiative Sud Luberon :

